

AFFAIRE N° 19. - Emprunt de 8.055.000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la Réunion pour la réfection partielle du Chemin TESSAN GAUVIN à Sainte Clotilde.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1963, lors de sa séance du 31 Mai, le Conseil Municipal avait voté le principe d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion d'un montant de 17 500 000 Frs CFA destiné à la réfection du CHEMIN TESSAN GAUVIN. Cette délibération avait été approuvée par la Préfecture le 4 Juillet 1963.

Cette affaire n'avait pas eu de suite jusqu'en 11 Août 1967, date à laquelle la Direction de la Caisse Régionale nous a fait savoir que notre demande d'emprunt était retournée mais pour un montant de 8 055 000 Frs CFA seulement.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer l'autorisation donnée au Maire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE un prêt de 8 055 000 Frs CFA - qui remplacerait le premier emprunt de 17 500 000 Frs - et destiné à la réfection partielle du CHEMIN TESSAN GAUVIN à Sainte Clotilde.

Le dossier technique afférent à cette réfection a déjà été établi par le Génie Rural.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- 1°) Adopte le projet d'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, - prêt déjà approuvé par le Génie Rural - de la somme de 8 055 000 Frs CFA destiné à la réfection partielle du Chemin TESSAN GAUVIN à Sainte Clotilde.

Cet emprunt serait réalisé pour une durée de 15 ans et remboursable au taux d'intérêt habituellement pratiqué par cet organisme.

- 2°) S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants, et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites annuités.

- 3°) Autorise le Maire et, en son absence, le Premier Adjoint, à signer la Convention de prêt à intervenir aux conditions fixées ci-dessus, et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Approuvé
P. le 8 Janvier
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
M. J. Chéreau

*avoir deux la
055.000 frs remboursés
une au prêt consenti à
-270 de la C.A.C.A.
le 26 Mars 1968
M. le Préfet
M. le Secrétaire Général
M. le Maire*